

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
DU LIGNERON

AR204CIR-2026-49

LE MAIRE DE Saint Christophe du Ligneron

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la balade gourmande organisée par le Conseil Municipal des Jeunes, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de l'aire de covoiturage, Allée de l'Europe, territoire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, afin d'y installer l'arrivée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'aire de covoiturage, Allée de l'Europe,

Le samedi 30 mai 2026 à partir de 12h.

Cette interdiction sera concrétisée par la pose de ganivelles à l'entrée et à la sortie du parking par les organisateurs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Saint Christophe du Ligneron**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Saint Christophe du Ligneron**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le Policier municipal de la commune de Saint Christophe du Ligneron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, le 28/05/2026

Le Maire,



Jean Claude BIRON

Vu pour être
annexé à mon arrêté
en date du

28 MAI 2020

Le Maire



© Les contributeurs d'Open Street Map

